

# Plan global de prévention et de lutte contre le surendettement

2025-2028



# AVANT-PROPOS

---

Le surendettement n'est pas un accident isolé, ni la conséquence d'une simple négligence individuelle. Il est le résultat d'événements de vie – maladie, chômage, séparation – mais aussi de facteurs structurels : le calcul du minimum vital en cas de saisies sur salaire, le délai de répudiation de succession ou encore la complexité administrative. Autant d'éléments qui peuvent, du jour au lendemain, faire basculer n'importe quelle personne, quel que soit son âge ou sa situation sociale, dans une spirale difficile à enrayer.

Reconnaitre que le surendettement peut toucher chacune et chacun d'entre nous est essentiel pour briser les stéréotypes et la culpabilité. Il s'agit d'un enjeu collectif qui appelle une réponse collective. L'État, les communes, les associations et les acteurs privés ont le devoir d'unir leurs forces pour prévenir ce phénomène, détecter rapidement les situations à risque et accompagner les personnes concernées vers un retour à l'équilibre.

L'adoption, le 2 mars 2023, par le Grand Conseil, de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement proposée par le Conseil d'État a marqué une étape décisive : le canton de Genève est devenu, avec Neuchâtel, pionnier dans la mise en place d'un véritable cadre législatif dédié à cette problématique. Ce choix traduit une volonté claire : traiter le surendettement non plus comme une affaire individuelle, mais comme une responsabilité publique et partagée.



© Magali Girardin

Avec ce plan global, Genève réaffirme sa volonté d'être exemplaire et solidaire. Cela implique de simplifier nos propres démarches, de rendre nos institutions plus accessibles, de renforcer la prévention auprès des jeunes et de soutenir, sans jugement, celles et ceux qui cherchent à s'en sortir. C'est ainsi que nous pourrons construire une société plus juste, où nul n'est abandonné face au poids de ses dettes.

Le surendettement peut trouver une issue. Nous pouvons et devons en réduire les causes, en limiter les effets et ouvrir des perspectives aux personnes et aux familles qui en sont victimes. C'est l'ambition et la responsabilité que porte ce plan pour Genève.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Apothéloz".

**Thierry Apothéloz**  
Conseiller d'État chargé du  
département de la cohésion sociale

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. RÉSUMÉ</b>	4
Liste des abréviations	5
Glossaire	6
<b>2. INTRODUCTION</b>	7
<b>3. LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT</b>	9
Origines, conséquences et enjeux	9
Vision pour Genève	12
<b>4. OBJECTIFS ET ACTIONS</b>	13
Le plan en un clin d'œil	13
Axe 1. Identification des causes structurelles du surendettement	14
Axe 2. Prévention et sensibilisation	15
Axe 3. Détection précoce	17
Axe 4. Conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement	18
<b>5. ÉVALUATION DU PLAN</b>	20
Indicateurs stratégiques	20

# RÉSUMÉ

1

**L'élaboration d'un plan global de prévention et de lutte contre le surendettement est prévue à l'article 5 de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) adoptée le 2 mars 2023 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Ce plan, élaboré par le Département de la cohésion sociale, sur proposition de la plate-forme de prévention et de lutte contre le

surendettement – réunissant des experts et expertes de divers horizons – s'articule autour des quatre axes définis par la LPLS :

## Axe 1

**Identification  
des causes  
structurelles du  
surendettement**

## Axe 2

**Prévention et  
sensibilisation**

## Axe 3

**Détection  
précoce**

## Axe 4

**Assainissement  
de la situation  
financière et  
désendettement**

À travers ce document, le Conseil d'État définit sa vision pour Genève en matière de prévention et de lutte contre le surendettement et fixe onze actions prioritaires à mettre en œuvre d'ici 2028. Ce premier plan global vise ainsi à répondre aux enjeux liés au surendettement par des mesures concrètes et coordonnées. Il sera renouvelé au début de chaque législature, afin de consolider les actions les plus efficaces et d'en développer de nouvelles en fonction des besoins.

Enfin, considérant que le surendettement relève également d'une responsabilité collective, le Conseil d'État entend, par ce plan, promouvoir la simplification administrative afin de faciliter l'accès de toutes et tous aux prestations sociales et aux services publics. Il invite également les instances cantonales, communales, associatives ainsi que les acteurs privés à unir leurs efforts pour lutter efficacement contre le surendettement.

## Liste des abréviations

---

**AFC**

Administration fiscale cantonale

**CSP**

Centre social protestant

**DCS**

Département de la cohésion sociale

**DF**

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

**FgD**

Fondation genevoise de Désendettement

**HETS**

Haute école de travail social

**HG**

Hospice général

**LASLP**

Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité

**LP**

Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite

**LPLS**

Loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement

**OAIS**

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

**OCP**

Office cantonal des poursuites

**OCE**

Office cantonal de l'emploi

**OCPM**

Office cantonal de la population et des migrations

**SFIDP**

Secrétariat des fondations immobilières de droit public

**SPMi**

Service de protection des mineurs

## Glossaire

### Acte de défaut de biens

Un acte de défaut de biens est un document délivré par l'Office cantonal des poursuites au créancier lorsque la poursuite n'a pas pu être totalement payée à l'issue de la procédure de recouvrement car le débiteur, ne possédant aucun actif, vit avec le minimum vital et est insaisissable. Ce document se prescrit après 20 ans.

### Assainissement

L'assainissement de la situation financière d'une personne est un retour à l'équilibre de son budget et le fait de ne plus contracter de nouvelles dettes.

### Désendettement

Le désendettement est le résultat durable d'un processus d'assainissement des dettes.

### Endettement

L'endettement désigne le fait de contracter une ou plusieurs dettes, c'est-à-dire un montant que l'on emprunte à une personne ou un établissement (banque ou établissement de crédit par exemple) et que l'on est tenu de rembourser. Est considérée comme endettée une personne devant rembourser une ou plusieurs dettes pour un montant supérieur à 3 mois de salaire brut.

### Faillite

La faillite est une procédure qui comprend la liquidation de tous les biens saisissables dans le but de rembourser les dettes. Elle interrompt toutes saisies de salaire, poursuites individuelles et autres sollicitations des créanciers. Elle représente une trêve pour le débiteur, mais ne permet pas le désendettement.

### Réquisition de continuation

La réquisition de continuer la poursuite permet au créancier de demander la poursuite de la procédure de recouvrement après une opposition du débiteur.

### Surendettement

Le surendettement est caractérisé par l'incapacity de remplir ses obligations financières dans un délai raisonnable avec ses revenus, après déduction de la couverture du minimum vital. On évoque aussi le surendettement lorsqu'une personne se sent psychiquement dépassée par l'obligation de rembourser ses dettes.

# INTRODUCTION

# 2

**Le plan global de prévention et de lutte contre le surendettement (ci-après : le plan) s'inscrit dans la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS), adoptée par le Grand Conseil le 2 mars 2023 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La LPLS repose sur quatre axes :



Le premier axe, consacré à l'identification des causes structurelles, a pour objectif d'analyser le phénomène du surendettement à Genève et ses mécanismes. Il s'agit notamment d'étudier l'impact du contexte économique, juridique, social et administratif, au-delà des comportements individuels, afin de proposer des mesures ciblées permettant d'agir sur les causes structurelles identifiées. Ces travaux sont confiés à la plateforme cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement (ci-après : la plateforme).

Le deuxième axe, relatif à la prévention et à la sensibilisation, prévoit le recensement, la coordination et le développement de mesures existantes et nouvelles, en particulier à destination des jeunes adultes et des mineurs. La loi

rend également possible un soutien financier de l'État à des acteurs privés engagés dans ce domaine.

Le troisième axe, la détection précoce, vise à identifier le plus rapidement possible les personnes exposées à un risque d'endettement ou de surendettement. À cette fin, la LPLS prévoit la mise en place d'un dispositif partenarial réunissant départements de l'État, institutions de droit public, communes et secteur privé. Le canton dispose déjà d'un dispositif de détection précoce, reposant sur un réseau de « portes d'entrée<sup>1</sup> » permettant aux personnes concernées d'obtenir des bons d'accompagnement gratuit auprès de Caritas Genève ou du CSP Genève. Ce dispositif, financé et coordonné par le DCS, devra être renforcé et élargi.

<sup>1</sup> Les portes d'entrée actuelles sont l'office cantonal de l'emploi (OCE), l'administration fiscale cantonale (AFC), l'office cantonal des poursuites (OCP), l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), le service de protection des mineurs (SPMi), et le secrétariat des fondations immobilières de droit public (SFIDP).

Le quatrième axe, relatif à l'assainissement financier et au désendettement, prévoit un soutien accru aux services spécialisés. Ces derniers assurent l'accompagnement budgétaire et le conseil en désendettement, comprenant l'évaluation de la situation financière, l'information sur les droits sociaux, ainsi que le suivi nécessaire pour favoriser l'assainissement.

La loi introduit en outre un assouplissement des conditions de remise d'impôts et la création d'un dispositif commun d'abandon d'autres créances de l'Etat. Elle définit par ailleurs le rôle des communes appelées, en tant qu'actrices de proximité, à contribuer activement à la détection précoce et à l'accompagnement de leurs habitantes et habitants confrontés à une situation de surendettement.

Le règlement d'application de la LPLS, entré en vigueur le 22 mai 2024, précise la composition de la plateforme – réunissant des représentantes et représentants de plusieurs services de l'Etat, des communes, du milieu académique, de l'Hospice général ainsi que des acteurs privés – et fixe les conditions d'accompagnement individuel et gratuit attendu des services spécialisés mandatés par le DCS.

Enfin, conformément à l'article 5 de la LPLS, le plan global constitue l'instrument central de mise en œuvre de la politique publique de prévention et de lutte contre le surendettement. Élaboré par le DCS sur la base des propositions de la plateforme, il est adopté au début de chaque législature par le Conseil d'Etat. La plateforme a été officiellement constituée par arrêté du Conseil d'Etat du 21 août 2024.

Le présent document constitue ainsi le premier plan global de prévention et de lutte contre le surendettement à Genève. Il définit la vision du Conseil d'Etat et fixe les priorités à mettre en œuvre jusqu'à la fin de la législature actuelle, soit en 2028.

# LUTTER CONTRE LE SURENDETTEMENT

---

3

**Le surendettement résulte fréquemment d'épisodes de vie tels que la maladie, l'accident, la séparation, le divorce ou le chômage, autant d'événements susceptibles de fragiliser le budget d'une personne ou d'un ménage.**

## Origines, conséquences et enjeux

Selon Dettes Conseils Suisse, les principales causes d'endettement des personnes ayant consulté un service spécialisé en 2023 sont la maladie ou l'accident (27 %), la séparation ou le divorce (26 %) et le chômage (23 %). L'addiction au jeu (3 %) et les achats compulsifs (2 %) apparaissent comme des causes plus marginales. Le surendettement constitue ainsi un risque transversal, susceptible de concer-ner toute personne, indépendamment de sa condition sociale ou professionnelle. Le basculement vers une situation de surendettement fait souvent suite à un accident de vie générant une baisse ou une perte de revenus, ou à des dépenses imprévues que les ménages ne parviennent pas à assumer. En 2023, 86 % des personnes ayant sollicité un service de désen-dettement disposaient d'un revenu inférieur au salaire médian (4'721 francs par mois).

Le surendettement ne saurait toutefois être réduit à une responsabilité individuelle. Il résulte également de facteurs structurels engageant la responsabilité collective : stagnation des salaires réels, précarisation de certaines formes d'emploi, hausse des loyers et des primes d'assurance-maladie, ou encore pratiques commerciales de certains orga-nismes de crédit à la consommation.

Selon les statistiques 2023 de Dettes Conseils Suisse, 22 % des personnes consultant un service de désendettement évoquent la sur-charge administrative ou cognitive comme facteur explicatif de leur endettement. La complexité de certaines démarches peut en effet décourager, voire empêcher, l'accès aux prestations publiques. Ces constats rejoignent les études sur le non-recours aux droits. Dès lors, la simplification des procédures admi-nistratives et des communications officielles représente un levier de prévention du suren-dettement. Plusieurs initiatives vont en ce sens, comme la campagne de sensibilisation engagée par l'Administration fiscale canto-nale (AFC) à l'attention des jeunes adultes en lien avec leur première déclaration d'impôts ([www.ge.ch/teaser/mes-impots-je-gere](http://www.ge.ch/teaser/mes-impots-je-gere)), ou encore les permanences organisées par l'AFC et les communes pour accompagner les jeunes contribuables dans le remplissage de leur déclaration.

Le surendettement constitue un phénomène de grande ampleur, aux conséquences mul-tiples. Il affecte la santé, l'accès à l'emploi et au logement, et pèse in fine sur l'économie au sens large.

L'État, qui est le principal créancier en Suisse (55 % des dettes des personnes suivies par un service de désendettement en 2023 provenaient d'administrations publiques selon Dettes Conseils Suisse), supporte également un coût direct. À l'échelle nationale, 14.1 % de la population vivait en 2023 dans un ménage ayant au moins un arriéré de paiement selon l'Office fédéral de la statistique, tandis qu'à Genève, 9.6 % de la population faisait l'objet d'une poursuite selon les chiffres de l'agence Crif SA<sup>2</sup>, agence de conseil spécialisée dans la gestion du risque pour les organismes bancaires et de crédit.

Les conséquences des dettes sur la santé psychique et somatique sont importantes. Selon une étude de la Haute école de travail sociale de Lausanne<sup>3</sup>, cela se traduit notamment par des insomnies, des maux de tête, des douleurs dorsales, mais aussi et paradoxalement par un renoncement aux soins ; 14.7 % des personnes avec un arriéré de paiement renoncent aux soins contre 3.2 % dans la population totale.

L'endettement constitue également un frein majeur à l'accès à l'emploi et au logement. Un extrait de poursuites non vierge peut constituer un obstacle à l'embauche dans de nombreux secteurs ou compromettre l'obtention d'un logement. De plus, la menace d'une saisie sur salaire peut dissuader une personne bénéficiaire de l'aide sociale de réintégrer le marché du travail.

La situation des jeunes est particulièrement préoccupante. En 2023, 23 % des personnes ayant consulté un service d'aide au désendettement avaient moins de 30 ans (Dettes Conseils Suisse) et, selon un article récent du Blick<sup>4</sup>, environ 11'000 jeunes en Suisse seraient concernés par une problématique de surendettement.

Le surendettement est une problématique complexe et transversale, au croisement de nombreuses politiques publiques. Il touche aux domaines :

- > du social, en raison de la précarité induite par les dettes ;
- > des finances, en lien avec le manque à gagner pour l'État ;
- > de l'instruction publique, par son rôle en matière de prévention et d'éducation administrative ;
- > de la santé, compte tenu des effets psychiques et somatiques de l'endettement ;
- > de l'économie, via la baisse du revenu disponible des ménages concernés ;
- > de l'emploi, en raison des obstacles à la réinsertion professionnelle ;
- > du logement, du fait des restrictions imposées par les régies privées aux personnes poursuivies ;
- > de la justice, notamment en lien avec les peines privatives de liberté de substitution.

2 CRIF SA (2023, 22 mars). Léger recul du taux de débiteur à 6.1%.

Accessible sur : [www.crif.ch/fr/nouvelles-et-evenements/nouvelles/taux-de-debiteurs-2023](http://www.crif.ch/fr/nouvelles-et-evenements/nouvelles/taux-de-debiteurs-2023)

3 Henchoz, C., Coste, T. & Suppa, A. (2024). Endettement & Santé. Étude pluriméthodologique des liens entre endettement et santé en Suisse (Rapport de recherche). HETSL.

Accessible sur : [Rapport-Endettement\\_2025-04-10-impression](http://Rapport-Endettement_2025-04-10-impression)

4 Llugiqi, Q. (2025, 1<sup>er</sup> avril). Surendettement : De plus en plus de Suisses concernés. Blick.

Accessible sur : [Surendettement : De plus en plus de Suisses concernées - Blick](http://Surendettement : De plus en plus de Suisses concernées - Blick)

Ainsi, l'ensemble des départements du canton de Genève est concerné et appelé à coordonner ses actions afin d'apporter une réponse globale et cohérente à la problématique du surendettement.

Dans le contexte genevois actuel, la lutte contre le surendettement s'articule autour des enjeux suivants :

- > Mieux connaître et mesurer le phénomène du surendettement.
- > Mobiliser l'ensemble de la société dans la lutte contre le surendettement.
- > Réduire le coût du surendettement pour l'État.
- > Traiter la problématique du surendettement de manière transversale au sein de l'administration publique.
- > Simplifier les démarches administratives afin d'en faciliter l'accès.
- > Atténuer les impacts du surendettement sur la santé physique et mentale.
- > Lever les obstacles à l'insertion professionnelle des personnes surendettées.
- > Améliorer l'accès au logement des personnes surendettées.
- > Diminuer le nombre de personnes incarcérées pour amendes impayées.
- > Lutter contre les idées reçues et stéréotypes liés au surendettement.
- > Renforcer l'efficacité des mesures de prévention existantes, notamment en direction des jeunes et de leurs familles.
- > Développer la détection précoce des situations de surendettement.
- > Garantir une aide à l'assainissement et au désendettement suffisante et plus réactive.
- > Limiter les pratiques abusives des sociétés de recouvrement.
- > Mieux encadrer l'accès au crédit à la consommation.

---

**Afin de répondre à ces enjeux et de traiter durablement les causes et les conséquences du surendettement, le Conseil d'État adopte, à travers ce plan, une vision pour Genève.**

---

## Vision pour Genève

- **Le canton, les communes, les associations et les partenaires privés s'associent pour sensibiliser la population au surendettement et développer des réponses adaptées.**
- **La lutte contre le surendettement relève de la responsabilité collective et ne peut être réduite à la seule responsabilité individuelle.**
- **La simplification administrative constitue une priorité afin de garantir à chacun et chacune un accès effectif aux prestations et services de l'État.**
- **L'ensemble des départements cantonaux est mobilisé dans une logique de collaboration transversale pour contribuer à la prévention et à la lutte contre le surendettement.**

Pour concrétiser cette vision globale, le plan propose onze actions à mettre en place de manière prioritaire dans le cadre de la présente législature.

# OBJECTIFS ET ACTIONS

4

## Le plan en un clin d'œil

### Axe 1

#### Identification des causes structurelles du surendettement

- 1.1** Mandater des enquêtes et des études sur les causes structurelles du surendettement et émettre des pistes d'action.
- 1.2** Répertorier au sein des administrations cantonales et communales les procédures et fonctionnements administratifs pouvant conduire à l'endettement et au surendettement ou freinant les démarches de désendettement ; formuler des recommandations d'adaptation.

### Axe 2

#### Prévention et sensibilisation

- 2.1** Effectuer un état des lieux des mesures de prévention et de sensibilisation existantes à Genève ; les rendre visibles.
- 2.2** Mener une campagne de sensibilisation et de prévention à destination du grand public.
- 2.3** Mettre en place des modalités de sensibilisation quant à la gestion administrative, financière et fiscale incombant à toutes et tous auprès d'un maximum d'élèves du secondaire II.

### Axe 3

#### Détection précoce

- 3.1** Mettre à disposition des partenaires publics et privés du matériel de sensibilisation et d'information sur la thématique du surendettement et sur la manière de l'aborder afin de favoriser la détection précoce.
- 3.2** Mobiliser autour de ce matériel le secteur privé (employeurs, entreprises, avocats, personnel médical et paramédical), les services publics, et les associations, notamment sportives et culturelles.

### Axe 4

#### Assainissement de la situation financière et désendettement

- 4.1** Collaborer avec la HETS Genève à la promotion de la thématique du surendettement sur l'ensemble du cursus de formation initiale des travailleurs sociaux et travailleuses sociales dans le cadre des périodes de formation pratique et dans l'offre de cours.
- 4.2** Développer pour les professionnels et professionnelles du travail social et de la santé une offre de formations continues sur la thématique du surendettement, comprenant des modules de formation à choix et une boîte à outils.
- 4.3** S'assurer du plein potentiel des communes dans l'exercice de leurs missions telles que décrites à l'article 9 de la LPLS.
- 4.4** Poursuivre et finaliser les travaux avec les départements et préparer avec la direction générale des finances de l'Etat (DGFE), un règlement relatif à l'abandon total ou partiel des créances non fiscales de l'État pour les personnes engagées dans un processus d'assainissement ou de désendettement tel que prévu à l'article 17, alinéa 2, de la LPLS, non encore entré en vigueur.

# Axe 1

# 4

## Identification des causes structurelles du surendettement

### Mener un travail d'identification des causes structurelles du surendettement en les documentant afin de pouvoir agir dessus.

Pour mener une politique publique de lutte contre le surendettement dont les effets seront durables, il est nécessaire d'identifier, d'analyser et de récolter des données sur les facteurs structurels à l'origine du surendettement. Cette tâche est confiée à la plateforme qui, d'une part peut s'appuyer sur ses connaissances et expertises, d'autre part peut mandater des études scienti-

fiques et des recherches universitaires visant à alimenter son analyse et ses réflexions. Le canton de Genève étant pionnier en matière d'identification des causes structurelles du surendettement en Suisse, les recherches sur cette question bénéficieront certainement aux autres cantons et acteurs travaillant sur la problématique.

#### Action 1.1

→ Mandater des enquêtes et des études sur les causes structurelles du surendettement et émettre des pistes d'action.

### Mettre en évidence les éléments au sein des services publics pouvant conduire à l'endettement et au surendettement, et limiter leurs effets.

La complexité des procédures et fonctionnements administratifs des services publics génèrent parfois des lenteurs de traitement des dossiers, avec un impact potentiel sur le budget des personnes en attente d'une décision, et le risque pour ces dernières d'accumuler des arriérés de paiement voire de se retrouver dans une situation de surendettement. Cette complexi-

té peut au surplus décourager des personnes n'ayant pas les compétences ou le temps nécessaires pour répondre aux exigences, à demander des prestations et entamer des démarches de désendettement.

Identifier ces procédures et fonctionnements administratifs permettra de les corriger pour atténuer leurs effets.

#### Action 1.2

→ Répertorier au sein des administrations cantonales et communales les procédures et fonctionnements administratifs pouvant contribuer à l'endettement et au surendettement, ainsi que les potentiels freins aux démarches de désendettement ; formuler des recommandations d'adaptation.

# Axe 2

# 4

## Prévention et sensibilisation

### **Mettre en œuvre une politique publique de prévention du surendettement pertinente s'appuyant sur les mesures existantes.**

Le volet prévention du surendettement a pour objectif d'endiguer le phénomène dont les conséquences impactent lourdement le quotidien des personnes concernées, et ce souvent à long terme. À Genève, des mesures de prévention

existent sur l'initiative de différents acteurs ; elles sont souvent mal connues et non coordonnées. Rendre visibles ces mesures et les organiser contribue au pilotage d'une politique publique efficace de lutte contre le surendettement.

#### **Action 2.1**

Effectuer un état des lieux des mesures de prévention et de sensibilisation existantes à Genève ; les rendre visibles.

### **Informier la population dans son ensemble sur la problématique du surendettement, sur l'importance de la gestion administrative et financière individuelle, ainsi que sur les prestations sociales et les soutiens au désendettement existants.**

Informier sur l'importance de prendre en main sa situation administrative et financière ainsi que sur l'importance de respecter ses obligations, entre autres fiscales, représente un moyen d'éviter les situations de surendettement, notamment pour les jeunes adultes confrontés à de nouvelles responsabilités. Par ailleurs, la problématique du surendettement reste délicate à aborder ouvertement en raison des multiples préjugés négatifs

véhiculés sur les dettes. En déculpabilisant le fait d'avoir des dettes, en démontrant que cette situation peut concerner tout un chacun, et en mettant en lumière les soutiens existants, il s'agit d'inciter les personnes concernées à réagir rapidement et à demander de l'aide. Les communes jouent un rôle important dans la diffusion de l'information, de par leur proximité avec les habitants et habitantes du canton.

#### **Action 2.2**

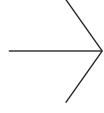
Mener une campagne de sensibilisation et de prévention à destination du grand public.

---

## Prévoir dans le parcours des élèves du secondaire II l'opportunité d'aborder des compétences en gestion financière, administrative et fiscale.

Les jeunes sont particulièrement vulnérables face au surendettement, étant trop peu sensibilisés à cette question alors que leur avenir professionnel, voire personnel, peut être fortement compromis avec des dettes. Acquérir des connaissances en matière de responsabilités administratives, financières et fiscales lors du passage à la majorité est essentiel pour éviter l'endettement. Les élèves du

secondaire II représentent une cible prioritaire, cette étape du cursus scolaire correspondant au passage à la majorité. Les jeunes hors du circuit scolaire, tout comme ceux fréquentant le secondaire I, seront visées par la campagne de sensibilisation et de prévention du surendettement destinée à un large public.



### Action 2.3

Mettre en place des modalités de sensibilisation sur la gestion administrative, financière et fiscale incombant à toutes et tous auprès d'un maximum d'élèves du secondaire II.

---

# Axe 3

# 4

## Détection précoce

### Impliquer dans la détection précoce divers acteurs et actrices et leur donner les moyens d'identifier et d'orienter les citoyennes et citoyens à risque de surendettement.

Un dispositif de détection précoce du surendettement est actuellement en place et repose sur le repérage de situations problématiques par des services de l'État ainsi que sur l'intervention rapide de Caritas Genève et du CSP Genève. Pourtant, la précocité de la détection des situations de surendettement doit être améliorée, les personnes qui arrivent par exemple à l'OCP ou à l'AFC cumulant souvent de nombreuses et anciennes dettes. La précocité de la détection des situations de surendettement permet d'éviter aux personnes concernées d'être prises dans la spirale du surendettement et augmente les chances de désendettement. Aussi, pour gagner en efficacité, il convient d'impliquer un plus grand nombre d'acteurs potentiellement en contact direct avec des personnes présentant des désé-

quilibres dans leur budget ou ayant des dettes. Différents acteurs tels que les services de l'État délivrant des prestations financières, les services sociaux communaux, les services communaux de la petite enfance (gérant notamment les factures de crèche), les services des ressources humaines (en première ligne pour observer des demandes d'avance sur salaire répétées), les avocats intervenant dans le cadre de divorces, les associations proposant des activités pour seniors, ou encore les sage-femmes (présentes lors de l'arrivée d'un enfant) devraient rejoindre le dispositif. L'article 9 de la LPLS précise le rôle particulièrement important des communes dans la détection précoce des situations de surendettement en raison de leur proximité avec les habitants et habitantes.

#### Action 3.1

Mettre à disposition des partenaires publics et privés du matériel de sensibilisation et d'information sur la problématique du surendettement et sur la manière de l'aborder afin de favoriser la détection précoce.

#### Action 3.2

Mobiliser autour de ce matériel le secteur privé (employeurs, entreprises, avocats, personnel médical et paramédical), les services publics, les communes, et les associations, notamment sportives et culturelles.

# Axe 4

# 4

## Conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement

### Disposer, au sein des communes, de l'Hospice général, et des associations, de professionnelles et professionnels du travail social formés aux compétences de base en accompagnement à la gestion du budget et au désendettement.

Le conseil et le soutien à l'assainissement et au désendettement sont principalement délivrés par des services spécialisés où travaillent des professionnelles et professionnels du travail social formés en la matière. Les demandes d'assainissement et de désendettement sont toujours plus nombreuses et les services spécialisés (Caritas Genève, CSP Genève, unité désendettement de l'HG, et FgD) sont débordés. Afin que les services sociaux communaux, les centres d'action sociale de l HG, et les associations proposant un accompagnement social généraliste soient en mesure d'apporter des conseils pertinents, de

l'aide à l'assainissement de la situation financière et au désendettement et d'orienter adéquatement si nécessaire, il convient de sensibiliser et outiller ces différents acteurs du travail social. De même, les professionnels et professionnelles de la santé, également amenés à évoquer la situation financière des patients et des patientes, doivent pouvoir bénéficier d'une offre de formation en la matière. Enfin et de manière générale, la formation à la problématique du surendettement des travailleurs sociaux et travailleuses sociales de demain est essentielle pour prévenir et lutter durablement contre le surendettement.

#### Action 4.1

Collaborer avec la HETS Genève à la promotion de la thématique du surendettement sur l'ensemble du cursus de formation initiale des travailleurs sociaux et travailleuses sociales dans le cadre des périodes de formation pratique et dans l'offre de cours.

#### Action 4.2

Développer pour les professionnels et professionnelles du travail social et de la santé une offre de formations continues sur la thématique du surendettement comprenant des modules de formation à choix et une boîte à outils.

#### Action 4.3

S'assurer du plein potentiel des communes dans l'exercice de leurs missions telles que décrites à l'article 9 de la LPLS.

---

## Favoriser le désendettement des personnes en activant des leviers administratifs et juridiques.

Un processus de désendettement peut s'avérer long et implique une capacité de remboursement sur le long terme. Les services spécialisés en désendettement négocient des rabais avec les créanciers et formulent si besoin et si possible des demandes de remise. L'État est l'un des plus grands créanciers en Suisse, les dettes fiscales étant les plus courantes, et doit développer des mesures favorisant le désendettement des particuliers. Dans ce but, l'article 17, alinéa 1, LPLS rappelle la possibilité d'une remise d'impôt en application de la législation fiscale, tandis que l'article 17, alinéa 2, LPLS, non encore en vigueur, crée une base légale permettant aux personnes engagées dans un processus d'assainissement ou de désendettement de bénéficier d'un abandon total ou partiel des autres créances de l'État. Le DCS poursuit et finalise ses travaux avec les départements et prépare avec la direction génér-

rale des finances de l'État (DGFE), le règlement relatif à l'abandon total ou partiel des créances non fiscales de l'État pour les personnes engagées dans un processus d'assainissement ou de désendettement, permettant la mise en vigueur de l'article 17, alinéa 2, LPLS et de l'article 60, lettre k, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF). Ce règlement a pour but de fixer les conditions relatives aux abandons de créances, les autorités compétentes pour autoriser ces abandons de créances et leurs modalités. Le cas échéant, l'article 17, alinéa 2, LPLS pourrait éventuellement être complété ultérieurement par d'autres bases légales formelles.

Il est à noter que l'OCP, par sa position neutre entre les créanciers et les débiteurs, n'est pas concerné par les mesures d'abandon de créances.

### Action 4.4

Poursuivre et finaliser les travaux avec les départements et préparer avec la direction générale des finances de l'État (DGFE), un règlement relatif à l'abandon total ou partiel des créances non fiscales de l'État pour les personnes engagées dans un processus d'assainissement ou de désendettement tel que prévu à l'article 17, alinéa 2, de la LPLS, non encore entré en vigueur.

---

# ÉVALUATION DU PLAN

5

Le plan global de prévention et de lutte contre le surendettement fera l'objet d'un suivi régulier, sur la base d'indicateurs stratégiques. En fonction des résultats et tendances observés, le plan pourra être adapté en cours de législature sur recommandation de la plateforme, chargée d'analyser l'efficacité des mesures prises pour prévenir et lutter contre le surendettement et de veiller à la cohérence de leur mise en œuvre. Enfin, un rapport d'évaluation final sera adressé au Conseil d'État au terme de chaque législature.

## Indicateurs stratégiques

Les indicateurs stratégiques fixés visent à mesurer l'effet global de la politique cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement.

Indicateur stratégique	Situation 2023	Cibles 2028
Taux annuel d'endettement à Genève	9.6 %	5.6 %
Pourcentage de jeunes entre 18 et 25 ans taxés d'office par année	7.6 %	6.6 %
Nombre de nouvelles poursuites à l'OCP par année	267'534	-15 % (227'404)
Part des bénéficiaires de l'Hospice général endettés	41 %	20 %

## Taux annuel d'endettement à Genève

- > Source des données : Crif SA  
[www.crif.ch/fr/nouvelles-et-evenements/nouvelles/taux-de-debiteurs-2023](http://www.crif.ch/fr/nouvelles-et-evenements/nouvelles/taux-de-debiteurs-2023)
- > Fréquence du relevé : annuelle
- > Remarque : ce taux est calculé en prenant en compte tous les particuliers faisant l'objet de poursuites à partir de la réquisition de continuation, des faillites et des actes de défaut de biens. Bien que n'étant pas représentatif car il n'inclut pas les arriérés de paiement, les crédits à la consommation et les leasings, ce taux est choisi faute d'alternative à ce stade.
- > Cible 2028 : la cible choisie correspond au taux annuel suisse d'endettement en 2024 calculé par Crif. Ce taux devrait être atteint grâce aux onze actions prévues dans le plan.

### **Pourcentage de jeunes entre 18 et 25 ans taxés d'office par année**

- > Source des données : AFC
- > Fréquence du relevé : annuelle
- > Remarque : ce pourcentage est calculé sur le nombre total de jeunes âgés de 18 à 25 ans compris. En raison des délais de retour des déclarations fiscales ou des réclamations courant encore, il est possible que le chiffre de 2023 évolue à la hausse.
- > Cible 2028 : la campagne de prévention menée à destination des jeunes et la sensibilisation faite auprès des jeunes scolarisés au niveau du secondaire Il visent à contribuer à atteindre cet objectif.

### **Nombre de nouvelles poursuites à l'OCP par année**

- > Source des données : Office cantonal de la statistique Genève  
[\(Statistiques cantonales - République et canton de Genève\)](#)
- > Fréquence du relevé : trimestrielle
- > Remarque : ce chiffre correspond au nombre de réquisition de poursuites et ne représente pas le nombre de personnes ayant des poursuites car une personne peut avoir plusieurs poursuites.
- > Cible 2028 : la cible choisie correspond à une baisse de 15 % des réquisitions de poursuites, objectif que les actions de prévention prévues et le renforcement de la détection précoce devraient contribuer à atteindre.

### **Part des bénéficiaires de l'Hospice général endettés**

- > Source des données : Rapport annuel de l'Hospice général [\(2. Aide sociale - Rapport annuel 2023\)](#)
- > Fréquence du relevé : semestrielle
- > Remarque : ce chiffre inclut les dettes au sens large, c'est-à-dire les arriérés, les poursuites et les actes de défaut de biens.
- > Cible 2028 : la cible choisie représente une diminution de 50 % par rapport au pourcentage actuel. L'atteinte de cet objectif doit être rendue possible, d'une part du fait que la LASLP préconise le renforcement des démarches d'information et d'accompagnement en matière de désendettement, d'autre part avec la mise en place d'une formation continue sur la thématique à l'attention des travailleurs sociaux et travailleuses sociales de l'Hospice général.

---

**En sus du suivi des quatre indicateurs globaux énoncés ci-dessus, chaque action du plan sera développée dans le cadre d'un projet spécifique mené par l'OAIS, comprenant des indicateurs d'impact, de qualité et d'efficience.**

---

**République et canton de Genève**

Département de la cohésion sociale (DCS)

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

Rue de Lyon 89-91, 1203 Genève